

N°2022-05/38B

---

**Objet : ACTES MODIFICATIFS A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REPARATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX AEP, EU ET EP SUR LE TERRITOIRE SUD ROUSSILLON.**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	7
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	6		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO.

**Absent ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU.

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 03 mai 2022

---

Le Président expose à l'Assemblée,

L'accord-cadre mixte multi-attributaires de « Travaux de réparations, de réhabilitations et d'extensions des réseaux AEP, EU et EP sur le territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon », signé le 08 mars 2021, doit faire l'objet d'un avenant en raison de l'envolée des prix pouvant constituer une circonstance exceptionnelle de nature à affecter les contrats, voire leur équilibre économique. Cet accord-cadre a été conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 3 et la durée de chaque période de reconduction à 12 mois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne peut excéder le 31 décembre 2024.

Le pouvoir adjudicateur souhaite mettre en œuvre une mesure visant à adapter les caractéristiques des prix pratiqués du point 5.1 du CCAP ; la flambée des prix des fournitures et de certaines matières premières pouvant pénaliser les titulaires du contrat.

Actuellement, ils peuvent appliquer un rabais à leur offre de prix proposée lors de chaque mise en concurrence.

Désormais, ils pourront aussi ajuster cette offre par l'ajout d'une plus-value qui ne pourra pas dépasser 15%.

Cette modification n'aura aucune incidence financière sur le montant de l'accord cadre, elle sera donc soumise aux dispositions de l'article L 2194-1 (5°) et R2194-7 du Code de la commande publique applicables aux modifications apportées aux marchés publics.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la modification des accords-cadres n° 20210307AM01 – 20210308AM01 – 20210309AM02, de « Travaux de réparations, de réhabilitations et d'extensions des réseaux AEP, EU et EP sur le territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon », autorisant l'ajout d'une plus-value au DQE qui ne pourra pas dépasser 15%, afin d'ajuster l'offre de prix à la hausse exceptionnelle de ceux-ci.

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes modificatifs des accords-cadres n° 20210307AM01 – 20210308AM01 – 20210309AM02 respectivement conclus avec les groupements RLTP/SDRATP ; FABRE FRERES / SOL FRERES et GIESPER SAS/ PULL Francis SAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

